# Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

*approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023_043 du 2 juin 2023*

## Périodes, horaires et lieux d'ouverture :

Les accueils de loisirs sont ouverts les **mercredis scolaires et vacances scolaires de 7h15 à 18h45.**
Ils peuvent être fermés lors de certaines périodes de vacances scolaires.
L'équipe d'animation décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Elle est tenue de confier l'enfant aux autorités compétentes, si personne n'est venu le chercher à 18h45.
Tout retard fera l'objet d'une majoration de 5 €.

### *Les mercredis :*

- **Accueil des enfants de 3 ans à 6 ans** (de la TPS au CP) au **Pôle Enfance** (1, rue de l'Euche).

Les enfants de 2 ans et demi sont acceptés s'ils sont **scolarisés.**
**Heures d'arrivée et de départ :**
Matin : de 7h15 à 9h
Midi : de 11h45 à 12h10
Après-midi : de 13h00 à 13h30
Soir : de 17h à 18h45

- **Accueil des enfants de 7 ans à 11 ans** (du CE1 au CM2) **à l'école Montaubert** (14, rue de la Dussetière).

**Heures d'arrivée et de départ :**
Matin : de 7h15 à 9h
Midi : de 11h45 à 12h10
Après-midi : de 13h00 à 13h15 au Pôle Enfance ou de 13h45 à 14h à l'école Montaubert.
Soir : de 17h à 18h45

### *Petites vacances scolaires :*

- **Accueil des enfants de 3 à 8 ans** (de la TPS au CE2) **au Pôle Enfance** (1, rue de l'Euche).

Les horaires sont les mêmes que pour l'accueil des 3-6 ans les mercredis.

- **Accueil des jeunes de 9 à 16 ans** (du CM1 à la 2nde) **à l'école Montaubert** (14, rue de la Dussetière).

Les horaires sont les mêmes que pour l'accueil des 7-11 ans les mercredis.

### *Vacances d'été :*

- **Accueil des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans** : les familles sont informées par mail, deux semaines avant le commencement des vacances des modalités d'accueil (lieux et horaires).

Pour plus de détails sur le fonctionnement des accueils, vous pouvez consulter les projets pédagogiques, affichés dans chaque lieu d'accueil ou sur le site internet de la Commune.

## Inscriptions :

Le nombre de places d'accueil est limité (taille des locaux, taux d'encadrement, …).
Les inscriptions se font sur le portail famille Carte T@too et sont possibles en **journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.**
Si la famille n'est pas détentrice d'un compte Carte T@too, elle doit s'adresser à la Mairie afin d'effectuer les démarches d'inscriptions.

**Mercredis et Petites Vacances scolaires :** l'inscription préalable est obligatoire, **au moins 8 jours avant la venue de(s) l'enfant(s).** Passé ce délai, les modifications ou annulations ne sont plus possibles.
Pour les enfants d'une même famille, si l'un des enfants n'a pas de place, les autres enfants pourront être désinscrits, sans facturation, jusqu'à 2 jours avant la date concernée, en réalisant une annulation par mail.

**Vacances d'été :** les inscriptions sont réalisées selon un calendrier consultable sur le site internet de la Commune.

## Absences :

En cas d'absence, il est appréciable de prévenir l'équipe d'animation. Toute absence sera facturée, sauf en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de force majeure.

## Dossier sanitaire :

Lors de la première inscription d'un enfant, un dossier sanitaire et de liaison doit être complété sur l'espace famille. Ce dossier doit être réactualisé tous les ans par la famille.

## Tarifs :

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le compte T@too fonctionne sur un système de prépaiement. Il convient aux familles d'alimenter leur compte régulièrement, par virement bancaire. Les prélèvements sont effectués dans la semaine suivant une période de vacances ou un mercredi (période scolaire).

**Modes de règlement :** virement bancaire sur le compte carte T@too. Pour tout autre mode de règlement, s'adresser à la Mairie.
Les participations des Comités d'Entreprises, ou assimilés, sont possibles.
Les Bons d'Aides aux Temps Libre de la CAF et de la MSA sont acceptés, il faudra les remettre lors de la première inscription, afin que la déduction journalière soit effective lors des réservations.

## Sorties et séjours :

Des sorties sont organisées régulièrement. Une participation complémentaire est demandée pour chaque sortie. Des informations (horaires, tenue nécessaire, …) sont affichées régulièrement sur les lieux d'accueil.
L'accueil de loisirs n'étant pas un lieu de consommation d'activités, il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour les sorties. Un enfant ou un jeune doit obligatoirement être inscrit à deux autres demi-journées dans la semaine afin de pouvoir prendre part à la sortie.

Des mini-séjours (maxi 4 nuits et 5 jours) sont régulièrement proposés les étés (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits). Ces mini-séjours se déroulent sous tentes, ou en gîte. L'accent est mis sur l'apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie et de la citoyenneté. Un tarif spécifique est appliqué pour ces séjours.

## Repas et goûters :

L'accueil de loisirs fournit tous les repas, pique-niques et goûters aux enfants. Pour des raisons d'hygiène alimentaire et d'équité, il est demandé aux familles de ne rien donner aux enfants (gâteaux, boissons, confiseries, …), en dehors d'une gourde d'eau.

## Objets et affaires personnelles :

Il est demandé aux enfants de ne pas amener d'objets personnels de valeur et/ou électronique, ou présentant un risque de sécurité. Les objets de petite valeur (billes, carte de jeu, …) ne sont pas interdits mais l'équipe d'animation peut être amenée à les supprimer et à les restituer aux familles en fin de journée.
Pour les anniversaires, il est possible d'amener des bonbons en sachet fermé hermétiquement en les remettant à l'équipe d'animation en début de journée.

Il est préférable que les enfants soient équipés de tenues adaptées aux conditions météorologiques de la journée.

**Sieste :** les familles doivent fournir oreiller, couverture et, si besoin, un doudou.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements.

## Comportement et discipline :

L'accueil de loisirs se veut être un lieu agréable et convivial pour tous. Pour cela, les enfants doivent s'engager à respecter les règles mises en place par l'équipe d'animation. En cas de manquements répétés à ces règles, de faits graves (vol, violence, dégradations volontaires, …) ou de comportements inappropriés à la vie en collectivité, la famille en sera avertie par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant venait à perdurer, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après entretien préalable avec la famille.

***